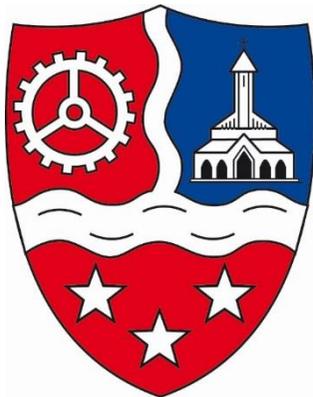


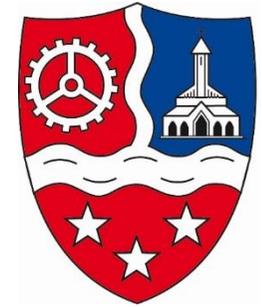
*Les autorités
et
Le personnel communal
vous souhaitent*

une excellente année

2018



Taxe au sac dès 2018



Informations pratiques



**Le nouveau sac poubelle obligatoire
pour tous les usagers dès le 1^{er} janvier 2018**

L'élimination des ordures sera financée par la vente des sacs taxés

Avec la taxe au sac, chaque personne paie en fonction de la quantité de déchets qu'elle produit. Le coût varie en fonction de la grandeur du sac.

CHF 0,95	Sac de 17 lt
CHF 1,90	Sac de 35 lt
CHF 3.40	Sac de 60 lt
CHF 6,20	Sac de 110 lt

Changement pour les entreprises

Les entreprises sont également soumises à la nouvelle taxe au sac. Celles qui produisent d'importantes quantités de déchets peuvent bénéficier d'une collecte spécifique, avec deux systèmes à choix : soit l'entreprise remplit son conteneur avec des sacs taxés, soit elle demande une taxation au poids. Dans ce deuxième cas, le conteneur sera équipé d'une puce électronique pour l'enregistrement et la facturation de la quantité de déchets.

Les entreprises de la Commune qui en font la demande peuvent également bénéficier d'une carte d'accès à la déchetterie, aux mêmes conditions que les particuliers. Mais leurs dépôts ne peuvent pas être liés à des déchets industriels en grandes quantités.

Chaque déchet à sa place

Les 12 symboles ci-dessous sont également imprimés sur le sac taxé. Ils représentent les déchets qui ne devraient pas se trouver dans un sac à ordures ménagères. Dans notre commune, vous pouvez les jeter aux endroits indiqués, que vous retrouvez sur le plan annexé.



Carton / Papier

- Ecopoint
- Déchetterie



Piles

- Points de vente
- Déchetterie



Verre

- Ecopoint
- Déchetterie



Déchets verts

- Déchetterie



PET

- Points de vente
- Ecopoint
- Déchetterie



Textiles

- Ecopoint
- Job Transit
- Déchetterie



Fer Blanc

- Déchetterie



Médicaments Produits Toxiques

- Points de vente



Aluminium / Canettes

- Déchetterie



Ampoules

- Points de vente
- Déchetterie



Huiles

- Déchetterie



Appareils électriques

- Points de vente
- Déchetterie

Ecopoints : règles et sanctions

Les écopoints de quartier sont régulièrement surveillés et les abus sanctionnés. La Commune dispose de systèmes de vidéosurveillance fixes et mobiles. Le personnel assermenté est habilité à amender les contrevenants qui ne respectent pas les règles liées au ramassage des déchets.

Dans les écopoints, il est interdit :

- d'abandonner ordures et objets encombrants sur la voie publique, hors des moloks
- de jeter ses déchets en vrac, sans sac, dans le molok à ordures ménagères.
- de jeter un sac non taxé dans le molok à ordures (dès le 1er janvier 2018)
- de jeter les déchets inadéquats dans les moloks spécialisés.

Les amendes oscillent entre 100 et 1000 francs, selon la gravité des faits. De nombreuses infractions ont été constatées en 2016. Il s'agit majoritairement de dépôts d'ordures et autres déchets à même le sol ou dans des containers non appropriés.

Nouvelle déchetterie

Dès le 1^{er} janvier 2018, la Commune de Sierre ouvre une nouvelle déchetterie deux fois plus grande à Chétroz (accès par la zone industrielle Ile Falcon). Celle de Cloux-Roussier sera fermée.

Déchetterie de Chétroz

Rue du Stand 24, 3960 Sierre
027 452 04 21

du mardi au samedi 07h30 – 11h45 et 13h30 – 17h15

Renseignements complémentaires

Secrétariat communal de Chippis

Grande Avenue 5, 3965 Chippis
027 455 13 03

Lundi 08h00 – 12h00
Mercredi 14h00 – 17h00
Vendredi 08h00 – 12h00

Pourquoi les déchets verts ne sont-ils pas récoltés dans les quartiers ou à domicile ?

La récupération de ces déchets n'est pas facile à mettre en place. L'installation de conteneurs spéciaux dans les quartiers pose des problèmes d'hygiène et de salubrité. De plus, si d'autres matières indésirables se retrouvent dans le compost (ce qui arrive souvent dans les endroits non surveillés), celui-ci n'est plus utilisable. C'est pourquoi la Commune veut observer les effets de l'introduction de la taxe au sac avant d'engager des investissements dans ce type de recyclage. Elle étudiera ultérieurement la possibilité de récolter les biodéchets à Chippis.



Enfants en bas âge

Les parents d'enfants jusqu'à 3 ans peuvent recevoir des sacs auprès du secrétariat communal. Sur présentation de leur livret de famille, ils recevront 50 sacs à la naissance, 50 sacs au 1^{er} puis 50 sacs au 2^{ème} anniversaire. Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, les sacs seront distribués au prorata depuis cette date.

